

24/5/84

FICHE DE TRANSMISSION

A : MINISTRE

→ D.E.F. pour classé

Pour suite à donner \_\_\_\_\_

Pour approbation \_\_\_\_\_

Pour signature   T  T   \_\_\_\_\_

Pourrions-nous en parler ? \_\_\_\_\_

Venir me voir \_\_\_\_\_

Comme convenu \_\_\_\_\_

Suite à votre demande \_\_\_\_\_

Noter et retourner \_\_\_\_\_

Pour information \_\_\_\_\_

A classer \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

Date   22/5/84  

De :   V.E.F.    
  St Jeanne     K...     25/5/84

24 MAI 1984

1913 /15.06.02

*L*  
*1/6 1984*

Monsieur NGIRARUBANDA Eustache  
C/O Office du Thé  
B.P. 1344 KIGALI

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 30 Mars 1984 me demandant l'autorisation de dispenser les cours du soir, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre projet d'allier le loisir au devoir est appréciable. Néanmoins, avant de prétendre à l'autorisation du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif pour l'ouverture des cours, vous devrez considérer et satisfaire les observations ci-après:

Toute personne désireuse d'entreprendre une action qui engage la société, petite soit-elle doit travailler de concert avec les autorités locales. Ainsi donc vous êtes tenu de vous faire couvrir par le Bourgmestre de la Commune avant de solliciter mon approbation.

Les activités de formation exigent des moyens. L'une des conditions sine qua non pour démarrer de telles activités est justement de disposer du matériel et de l'équipement nécessaires. Vous devrez donc me décrire le matériel, les équipements et les infrastructures à votre disposition avant de prétendre à mon autorisation.

Vous allez sans doute demander une participation aux bénéficiaires des cours. Cette participation ne doit pas être une raison pour exploiter les demandeurs. Vous êtes donc tenu de me communiquer le montant de cette participation.

Votre demande sera considérée après satisfaction des observations ci-haut exprimées.

C.P.I.:

- Monsieur le Bourgmestre de  
la Commune NYARUGENGE  
KIGALI.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major Général

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
B. P. 1044 Kigali

Kigali, le .....

No /15.06.02

Réf. No : Monsieur NGIRARUBANDA Eustache  
 Annexe : C/O Office du Thé  
 Objet : B.P. 1344 KIGALI

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 30 Mars 1984 me demandant l'autorisation de dispenser les cours du soir, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre projet d'~~élargir~~ le loisir au savoir est appréciable.

Néanmoins, avant de prétendre à l'autorisation du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif pour l'ouverture des cours, <sup>vous</sup> devrez considérer et satisfaire les observations ci après:

Toute personne désireuse d'entreprendre une action qui engage la société, petite soit-elle doit travailler de concert avec les autorités locales. Ainsi donc vous êtes tenu de vous faire couvrir par le Bourgmestre de la Commune avant de solliciter mon approbation.

Les activités de formation exigent des moyens. L'une des conditions sine qua none pour demarrer de telles activités est justement de disposer du matériel et de l'équipement nécessaire. Vous devrez donc me décrire le matériel, les équipements et les infrastructures à votre disposition avant de prétendre à mon autorisation.

Vous allez sans doute demander une participation aux bénéficiaires des cours. Cette participation ne doit pas être une raison pour exploiter les demandeurs. Vous êtes donc tenu de me communiquer le montant de cette participation.

Votre demande sera considérée après satisfaction des observations ci-haut exprimées.

CPI.  
Bourgmestre  
Commune NYARUBENGE.  
Kigali

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major BEM

FICHE DE TRANSMISSION

A : MINISTRE

Pour suite à donner \_\_\_\_\_

Pour approbation XXX \_\_\_\_\_

Pour signature \_\_\_\_\_

Pourrions-nous en parler ? \_\_\_\_\_

Venir me voir \_\_\_\_\_

Comme convenu \_\_\_\_\_

Suite à votre demande \_\_\_\_\_

Noter et retourner \_\_\_\_\_

Pour information \_\_\_\_\_

A classer \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

Date : 12/3/54

De : DEF

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
B. P. 1044 Kigali

*Une Domino  
projet à reprendre  
7/5/84*

Kigali, le .....

No /15.05.02

Réf. No :  
Annexe :  
Objet :

Monsieur NGIRARUBANDA Eustache  
C/O Office du Thé  
B.P. 1344 KIGALI.

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 30 Mars 1984 me demandant l'autorisation de dispenser les cours du soir, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre projet d'allier le loisir au savoir est appréciable.

Néanmoins, avant de prétendre l'autorisation du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif pour l'ouverture des cours, vous devrez considérer et satisfaire les observations ci après:

Toute personne désireuse d'entreprendre une action qui engage la société, petite soit-elle doit travailler de concert avec les autorités locales. Ainsi donc vous êtes tenu de vous faire couvrir par le Bourgmestre de la Commune avant de solliciter mon approbation.

Les activités de formation exigent des moyens. L'une des conditions sine qua none pour demarrer de telles activités est justement de disposer du matériel et de l'équipement nécessaire. Vous devrez donc me décrire le matériel, les équipements et les infrastructures à votre disposition avant de prétendre à mon autorisation.

*sur bénéficiaires des cours. Cette participation* Vous allez sans doute demander une participation ne doit pas être une raison pour exploiter les demandeurs. Vous êtes donc tenu de me communiquer le montant de cette participation.

Votre demande sera considérée après satisfaction des observations ci-haut exprimées.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major BEM.

M.F./---

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le .....

No ---/15.06.02



Ministère des Affaires Sociales  
et du Développement Communautaire  
B.P. 60 KIGALI

*Mme Domine*  
*projet*  
*315/84*

*pour approbation*  
*le 3/5/1984*  
*H*

Réf. :

Annexe :

Objet :

Monsieur NGIRARU BANAH Eustache  
C/O Office du Thé  
B.P. 1344 KIGALI

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre du 30 mars 1984 me demandant l'autorisation de dispenser les cours du soir, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre projet d'allier le loisir au savoir est appréciable.

Néanmoins, avant de prétendre l'autorisation du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif pour l'ouverture des cours, vous devrez considérer et satisfaire les observations ci après:

Toute personne désireuse d'entreprendre une action qui engage la société, petite soit-elle doit travailler de concert avec les autorités locales. Ainsi donc vous êtes tenu de vous faire couvrir par le Bourgmestre de la commune avant de solliciter mon approbation.

Les activités de formation exigent des moyens. L'une des conditions sine qua non pour démarrer de telles activités est justement de disposer du matériel et de

d'équipement nécessaire. Vous devrez donc me décrire le matériel, les équipements et les infrastructures à votre disposition avant de prétendre à mon autorisation.

Vous allez sans doute demander une participation aux bénéficiaires des cours mentionnés dans votre lettre. Cette participation ne doit pas être une raison pour exploiter les demandeurs. Vous êtes donc tenu de me communiquer le montant de cette participation.

Votre demande sera considérée après satisfaction des observations ci-haut exprimées.

Ministre de la jeunesse et du Mouvement  
Coopératif  
NDIBIZIYIMANA Augustin  
Major BEM.

M.F. / - - -

REPUBLIQUE RWANDAISE



Ministère des Affaires Sociales  
et du Développement Communautaire  
B.P. 60 KIGALI

Mme Felicité  
metty au proprio  
25/84

Kigali, le .....

No - - - / 15.06.02

Pour approbation  
à 30/14/84  
M

Réf. : Volant du 30 Mars 1984

Annexe :

Objet : Autorisation de dispenser  
les cours du soir.

Monsieur NGIRARUBANDA Eustache  
C/O Office du Thé  
B.P. 1344 KIGALI

Monsieur,

me demandant l'autorisation de dispenser les cours du soir dont la référence est ci énoncée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que votre projet de loi d'aller le soir au savoir est apprécié. Neanmoins, devant de vous donner votre accord, nous conformer aux conditions suivantes

- Mouvement Coopératif pour l'ouverture des cours. vous devez considérer et satisfaire les observations ci après
- Avoir accord avec les autorités locales
  - Avoir les disponibilités des moyens matériels
  - Savoir le nombre des participants
  - Fixer le montant mensuels ou trimestriel s'il ya lieu
  - Disposer d'un local.

Ministère de la jeunesse et du  
Mouvement Coopératif  
NDINDILYI MAMA Augustin  
Major BEM



Ngirarubanda Eustache  
C/o Office du Thé  
B.P 1344- K I G A L I

Gikondo, le 30 Mars 1984

Monsieur le Ministre de la  
Jeunesse et du Mouvement Coopé-  
ratif

K I G A L I

Monsieur Le Ministre,

*Que demandez-t-il ?*

J'ai l'honneur de m'adresser  
auprès de votre haute compétence en vue de vous demander l'autorisation  
de dispenser à titre de loisirs les cours de Français parlé et écrit,  
d'Anglais parlé et écrit à quelques volontaires qui m'ont demandé ledit  
service à maintes reprises.

En effet, Monsieur le Ministre,  
sous l'instigation de ces volontaires qui m'ont soumis leurs desiderata,  
je les ai vite compris, car réellement dans notre Cellule où nous  
habitons, nous n'avons autre loisir si ce n'est la fréquentation des  
débats de boissons après les heures de services. La consécration d'une  
heure de cours du soir aurait non seulement comme résultat l'acqui-  
sition des connaissances professionnelles, mais aussi l'économie de quel-  
ques sous qui pourraient subvenir à nos familles qui vivent péniblement.

En plus du cours de Français et  
d'Anglais, une autre équipe désireuse d'apprendre la Comptabilité Commer-  
ciale et l'Economie Commerciale voudrait bien s'y ajouter, mais tout  
cela suivant l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder ad hoc.

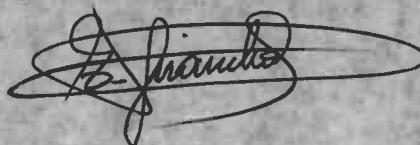
Je me suis résolu à dispenser  
personnellement tous ces cours de Lundi et Jeudi: Français, de Mardi et  
Vendredi: Anglais, de Vendredi à 17 heures 30' jusqu'à 18 heures 30':  
Comptabilité Commerciale et Samedi de 15 heures jusqu'à 16 heures, cours  
d'Economie Commerciale.

En plus du ~~total~~ que nous dispo-  
sons, du tableau noir et des craies ainsi que des manuels de Français,  
d'Anglais sans peine et de Comptabilité Générale que j'ai moi-même suivi  
durant toute ma Section Commerciale et Administrative dont je détiens  
le diplôme plus 15 ans d'expérience professionnelle, je suis sûr qu'avec  
des volontaires bien décidés, nous obtiendrons des résultats tangibles  
endéans neuf mois de cours sans toutefois escompter des certificats  
homologués, car notre but est de savoir sans compter sur un titre tel

que les devre le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire  
ainsi que le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation  
Professionnelle.

Dans l'espoir d'une réponse favorab-  
le et rapide que votre haute compétence voudra bien réserver à ma deman-  
de ainsi que vos observations éventuelles, je vous prie d'agréer,  
Monseur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération;.

Ngirarubanda Eustache

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ngirarubanda Eustache', enclosed within a large, loopy oval flourish.